

CLUB PHILATELIQUE DE WAVRE

Bulletin Périodique - 4ème année - N° 71

10/ 5/73

Editeur responsable : J. HOEYENBRUGGE, 290, chée de Louvain, 1300 Wavre.

M... et Cher Membre,

Nous vous invitons à la prochaine réunion du club qui se tiendra au Café de la Paix, le jeudi 17 mai à 20H.

1° Tombola gratuite ;

2° Réalisations inter-membres.

Nous vous présentons, M... et Cher Membre, nos salutations distinguées.

Le Comité.

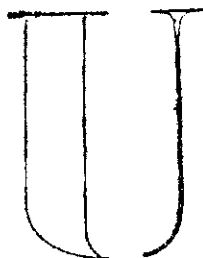
HISTOIRE DE LA POSTE AUX LETTRES : Arrêtée; faute de place; après le n° 56 de notre bulletin, nous reprenons, en pages 3 et 4, la publication de cette histoire.

Après la réunion du 17 mai (voir ci-dessus), les deux dernières réunions de l'année philatélique 1972/73, auront lieu les 4 et 28 juin 1973. Retenez bien ces dates: 4 et 28 juin !

Lots Nos	Pays	Timbres Nos	Etat	Cote	Départ	Adjugés à
1	Belgique	92/99	xx	2100	I050	
2		I00/07	xx	900	450	
3		211/19	xx	750	375	
4		237/39 239xxx	xx	220	I10	
5		302/4	xx	210	I05	
6		404/6	xx	I40	70	
7		438/45 443xxx	xx	250	I25	
8		447/54 454xxx	xx	250	I25	
9		466/70	xx	210	I05	
I0		478	xx	250	I25	
I1		496/03	xx	450	225	
I2		488/95 488xxx	xx	575	285	
I3		583/92	xx	I00	50	-7
I4		653/60 658xxx	xx	55	27	
I5		674A/89A	xx	I60	80	
I6		701/9	xx	I10	55	
I7		987/89	xx	320	I60	
I8		994/95	xx	I25	65	
I9		I030	xx	90	45	
20	Belgique	74/80 + 76a et 79a	0	355	I45	
21		I26/28	xx	700	320	
22		I36/49	0	I750	760	
23		221/33	xx	I450	700	
24		240/44	xx	200	95	
25		254/57	xx	I50	70	
26		258/66	xx	I900	900	
27		267/72	xx	700	330	
28		276/88a	xx	400	I85	
29		308/14	xx	800	380	
30		326/32	xx	I250	600	
31		394/400	xx	3000	I450	
32		407/09	xx	200	90	
33		415 - mèche	xx	70	30	
34	Belgique	I Superbe	0	I000	600	
35		8 papier épais	0	I000	400	
36		20	0	200	I00	
37		21 (2dents courtes)	0	I400	200	
38		23-24-25	0	2175	I000	
39		33	xxx	I100	500	
40		84/87	xx	365	I30	
41		92	xx	240	I00	
42		I00/06	xx	480	I80	
43		I55/I78	xx	I2000	3000	
44		407/09	xx	200	75	
45		411/18 xx/xxx		400	I60	
46		404/06 carte et obli- tération expo 1935	0	I00	70	
47	Lettre, timbres 0 Le Havre(Spécial)	0		I50		
48	France 60 sur lettre Amb. Lyon Paris			50		

français
5 FRAN

→ ET



HISTOIRE de la Poste aux Lettrés 25.

A. DE ROTHSCHILD

ne des premières suppliques reçues par les consuls fut celle que leur adressa le fermier des Postes. Ne trouvant pas dans les produits de son exploitation une compensation suffisante au prix du bail, il demandait au gouvernement de vouloir bien résilier son traité. Un arrêté consulaire en date du 25 frimaire an VIII, accorda cette résiliation et ordonna que les Postes seraient administrées par des régisseurs "intéressés", c'est-à-dire qui toucheraient des appointements et des remises sur le "produit net" du transport des lettres et des paquets. Un décret du premier consul, rendu le 28 pluviôse an XII (1804), place à la tête de l'administration un directeur général des Postes.

Depuis le rétablissement de la direction générale, qui eut lieu l'année même de la fondation de l'Empire, le "Moniteur Officiel" et le "Bulletin des Lois" n'enregistrent aucune loi, aucun règlement sur les Postes. Il y a pourtant à penser que cette institution n'a pas été inutile au règne nouveau, et c'est faire l'éloge des règlements anciens que constater ce silence.

La vieille monarchie avait donné aux Postes des fondements solides; la République et l'Empire n'ont pas hésité à s'en servir sans prétendre faire mieux. La Restauration y apporta peu de changements : une ordonnance royale de Charles X, en 1827, modifia légèrement les tarifs établis par le Directoire; une autre, en 1829 (3 juin), établit un service de Poste dans toutes les communes de France, et créa le "décime rural" qui devait être supprimé le 3 juillet 1846.

Nous arrivons à un temps où nous n'avons plus qu'à montrer l'organisation des Postes en étudiant successivement les questions qui peuvent le mieux nous la faire connaître: le tarif ou la taxe des lettres, les ordonnances de 1832 et de 1868, et enfin la grande révolution accomplie par l'invention du timbre-poste et de la taxe uniforme.

o
o o o
o

Du jour où la France était rendue à un gouvernement légal, la première question à résoudre dans l'administration et la réorganisation des Postes était celle des tarifs. Les messagers de l'Université avaient, les premiers, établi une échelle de

.../...

prix, proportionnelle aux distances, pour le transport des lettres et paquets. Les édits de Henri IV, de Louis XIII, de Louis XIV et de Louis XV, avaient consacré ce mode de perception, qui, à première vue, paraissait aussi simple que juste, mais dont le moindre inconvénient était de créer les plus fâcheuses inégalités entre les villes ou localités atteintes par la taxe, et par suite d'entraver le mouvement des correspondances. Il faudra une longue expérience pour que l'idée de la taxe uniforme puisse être conçue et comprise par les économistes de l'Europe.

Le Directoire, par un décret rendu le 5 nivôse an V (25 décembre 1796), fixe le port des objets confiés à l'administration conformément à la progression suivante :

Une simple lettre, voyageant entre deux localités situées dans le même département, était taxée à 2 décimes ou 4 sols. Si le département du point de départ était contigu à celui de destination, la taxe s'élevait à 5 sols.

Entre deux départements non contigus, le transport de la lettre "simple" (et par ce mot le décret entendait un pli dont le poids était moindre d'une demi-once) était coté d'après ce tarif :

1 ^o	dans un rayon de 15 myriamètres,	6 sols.
2 ^o	" " " " 20 "	7 sols.
3 ^o	" " " " 25 "	8 sols.
4 ^o	" " " " 30 "	9 sols.
5 ^o	" " " " 40 "	10 sols.
6 ^o	" " " " 50 "	11 sols.
7 ^o	" " " " 60 "	12 sols.
8 ^o	" " " " 75 "	13 sols.
9 ^o	" " " " 90 "	14 sols.

Au delà de 90 myriamètres, le port de la lettre simple devait être payé 15 sous.

Le décret décidait, de plus, que les distances seraient calculées " en ligne droite, de point central en point central, pour chaque département". Enfin, chaque lettre ou paquet pesant une demi-once devait payer une taxe double de celle qui était applicable à la lettre simple; la lettre ou le paquet pesant trois quarts d'once devait payer le triple de la même taxe, et ainsi de suite. Pour les correspondances transportées dans la même ville, la taxe était fixée à 2 sous par pli pesant moins d'une demi-once, etc, etc. Quant aux taxes et affranchissements des lettres "de" ou "pour" l'étranger, le législateur s'en référait aux conventions intervenus avec les offices postaux étrangers, et rappelées dans l'ordonnance de Louis XV (1759).

(à suivre)

Petite annonce.

Recherche toutes informations au sujet des tirages des timbres 328 à 332 Canada : rouleaux, carnets, planches. Achète boîtes de cette émission et timbres surplis.
J. Rensonnet, R. Provinciale, 79, 1301 Bierges.

CONCOURS-REFERENDUM organisé par l'Administration des Postes Suédoises,

pour désigner le plus beau timbre-poste suédois émis en 1972.

Cent prix en timbres-poste ont été attribués aux concurrents ayant voté pour le timbre qui a obtenu le plus de suffrages.

Monsieur Fernand TOMBEUR, membre de notre Club et à qui nous présentons nos chaleureuses félicitations, a été classé parmi les lauréats et s'est vu attribuer : 3 superbes lots en timbres-poste et souvenirs, une loupe en écrin portant le sigle de la Poste et le diplôme de l'Administration des Postes Suédoises sur lequel est apposée la jolie bande des 5 valeurs émises en 1972, à l'occasion du 90e anniversaire du Roi Gustaf VI Adolph.

C'est le timbre du milieu, 0,75 Kr, lie de vin, représentant le Roi lisant un document, qui a été choisi comme étant le plus beau timbre suédois émis en 1972.

BELGICA "1972" :
- + - + - + - + -

Valeurs	Ventes
1,50 F + 0,50 F	I.280.569 exemplaires
2 F + 1 F	I.206.005 "
2,50 F + 1 F	I.159.657 "
3,50 F + 1,50 F	I.148.609 "
6 F + 3 F	I.142.182 "
7 F + 3 F	I.131.584 "
10 F + 5 F	I.127.263 "
15 F + 7,50 F	I.126.542 "
20 F + 10 F	I.128.758 "
